

**COMMUNE DE BAYONNE**  
**Département des Pyrénées-Atlantiques - Arrondissement de Bayonne**

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 JUILLET 2019**  
**DELIBERATION N° 37**

*Nombre de conseillers  
municipaux en exercice :*  
43

*Certifié exécutoire compte  
tenu du dépôt au titre du  
contrôle de légalité et de  
l'affichage en mairie le*

*Le Maire*

L'an deux mil dix-neuf, le douze juillet, le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-René ETCHEGARAY, Maire. La séance a été ouverte à 17h40.

**Présents :** M. ETCHEGARAY, Mme DURRUTY, M. MILLET-BARBE, Mme BISAUTA, M. SOROSTE, Mme LAUQUE, MM. NEYS, UGALDE, LACASSAGNE, Mmes DUHART, CASTEL, MARTIN-DOLHAGARAY, MM. AGUERRE, ESMIEU, SALDUCCI, POCQ, ARCOUET, SALANNE, Mmes BRAU-BOIRIE, MEYZENC (jusqu'à 19h20), MM. ESCAPIL-INCHAUSPE (à partir de 17h51), LAIGUILLON, Mme BENSOUSSAN, M. DAUBISSE, Mme LARRE, MM. MASSONDE, PARRILLA-ETCHART, Mmes ARAGON, HERRERA LANDA, MM. DUZERT, ETCHETO, BERGE, PALLAS (jusqu'à 19h00), ARTIAGA, IRIART et Mme LEUENBERGER.

**Absents représentés par pouvoir :**

Mme JUZAN par Mme DUHART ; Mme LANGLOIS par M. ESMIEU ; Mme MEYZENC par Mme DURRUTY (à partir de 19h20) ; M. ESCAPIL-INCHAUSPE par Mme DURRUTY (jusqu'à 17h51) ; Mme TAIEB par M. par MASSONDE, Mme CANDILLIER par M. ARCOUET ; M. BOUTONNET par M. LAIGUILLON ; Mme PICARD-FELICES par M. ETCHETO, Mme CAPDEVIELLE par M. ARTIAGA ; M. PALLAS par M. DUZERT (à partir de 19h00).

**Secrétaire :**

Mme BENSOUSSAN

---

*Entendu le rapport de M. Salducci,*

**OBJET : INFRASTRUCTURES ET ESPACES PUBLICS** – Enfouissement coordonné des réseaux aériens et de communications rue Saint-Frédéric – Convention avec la société Orange.

Préalablement à la réfection définitive de la rue St-Frédéric, la Ville de Bayonne a passé une commande à ENEDIS pour procéder à l'enfouissement des réseaux aériens de basse tension et à la dépose de tous les supports.

Lors de cette opération, il sera aussi nécessaire d'enfouir les réseaux aériens de communications électroniques d'Orange accueillis sur les mêmes supports. Leur enfouissement a donc également été demandé à l'opérateur Orange conformément à l'article L.2224-35 du code général des collectivités territoriales qui prévoit que la Ville procède à la réalisation du génie civil suivant le projet transmis par les opérateurs, tandis qu'Orange procède aux études et travaux de câblage.

Le projet de convention, joint, établi conformément à la réglementation en vigueur et à l'accord national entre l'Association des Maires de France et Orange, définit la répartition des prestations, des coûts, droits et responsabilités entre la Ville et Orange.

S'agissant de conventions type « option B », l'opérateur Orange devient propriétaire des installations et équipements de communications électroniques mis en œuvre et Orange met à disposition de la Ville un fourreau dédié.

Au regard de ces éléments, il est demandé au conseil municipal d'approuver les termes de la convention, ci-annexée, et d'autoriser Monsieur le Maire à la signer.

*Ont signé au registre les membres présents.*

**ADOPTION, A L'UNANIMITE**

Jean-René ETCHEGARAY  
Maire de Bayonne